ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE N°:16/2026

RELATIF A

Mise à niveau des systèmes Linux au profit des Juridictions Financières, avec livraison des prestations y afférentes.

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offre des prix en application des dispositions du paragraphe 1 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES 2
ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES 2
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 2
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 4
ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS . 4
ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX 4
ARTICLE 8 : ÉCLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES 5
ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 5
ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS 6
ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 13
ARTICLE 12 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS 14
ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS 14
ARTICLE 14 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS 15
ARTICLE 15 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 16
ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE 16
ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES 16
ARTICLE 18 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES 17

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation relatives à l'appel d'offres ouvert simplifié ayant pour objet : « **Mise à niveau des systèmes Linux au profit des Juridictions financières, avec livraison des prestations y afférentes** ».

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres consistent en :

1. La mise à niveau des systèmes Linux vers la plateforme Redhat Entreprise Linux (RHEL) ;
2. L'assistance technique lors de la mise en production de la solution sujet de cet appel d'offres.
3. La configuration et la sécurisation conformément aux bonnes pratiques ;
4. La maintenance du logiciel à compter de leur mise en service et durant sa période de garantie.
5. La documentation et le transfert de connaissances.
6. La formation au profit de l'équipe technique interne de la Cour.

Les prestations objet du présent marché seront exécutées à l'annexe de la Cour des comptes sise à Hay Riad-Rabat.

Le titulaire s'acquittera de son obligation de responsabilité en produisant les certifications utiles.
Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **la Cour des Comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.**

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert simplifié et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement (voir modèle en annexe 2 du présent RC) ;
- Les modèle du bordereau du prix ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe 1 du présent RC);
- Le présent règlement de consultation.

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, eu égard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis. Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité doit être respecté. Les concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus au paragraphe 2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées au maître d'ouvrage sur le portail des marchés publics dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maitre d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Il est également mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le Portail Marocain des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux suivie d'une réunion sera organisée, conformément aux articles 23 et 26 du décret n° 2-22-431.

Les concurrents doivent se présenter à l'annexe de la Cour des Comptes sise à Avenue Abderahim Bouabid, Rabat, pour effectuer cette visite qui aura lieu **(voir l'avis d'appel d'offres)**. Les dépenses de cette visite sont à la charge des concurrents.

A l'issue de la visite, le maitre d'ouvrage dresse un procès-verbal qu'il communique à l'ensemble des concurrents et au membre de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'ont pas assisté à la réunion ou qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

ARTICLE 8 : ÉCLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'examen des offres, la COUR DES COMPTES a toute latitude de demander aux candidats de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile. Tous les compléments demandés seront communiqués aux soumissionnaires par écrit, et ce conformément aux dispositions du décret des marchés publics précité.

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° **n° 2-22-431** susmentionné :

1. **Seules peuvent participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
 - Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
 - Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché
2. **Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :**
 - En liquidation judiciaire ;
 - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n° 2-22-431 précité ;
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
 - Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier d'appel d'offres concerné ;
 - Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.



ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

La signature électronique des pièces et documents s'effectue, à travers le portail des marchés publics, au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Lorsque le portail des marchés publics affiche que la signature électronique d'une pièce n'est pas valide, la commission revérifie la validité de ladite signature via les points de contrôle accessibles au niveau dudit portail aux fins de l'accepter ou de le rejeter.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, un dossier administratif et un dossier technique, une offre technique et une offre financière comme prévu aux articles 28, 30, 31 et 150 du décret précité.

I. LE DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A. Un dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent**. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :

 ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

 ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;

 ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives

b) Une déclaration sur l'honneur qui doit contenir les mentions et les indications prévues à l'article 29 du décret des marchés publics précité (**voir modèle en annexe 1**) ;

c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. **Il est fixé à 8000 DHS (Huit mille dirhams) libellé au nom de la COUR DES COMPTES.**

N.B : Le cautionnement provisoire doit être inséré électroniquement par l'organisme habilité conformément à l'arrêté de la Ministre de l'Économie et des Finances n° 1692-23 du 4 Hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Vu l'article 39 de décret des marches publics, la commission écarte les concurrents qui ont produit le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, non original ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'appel d'offres ou dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;

De plus, lorsque le portail des marchés publics affiche que la signature électronique d'une pièce n'est pas valide, la commission revérifie la validité de ladite signature via les points de contrôle accessibles au niveau dudit portail, aux fins de l'accepter ou de le rejeter.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

a. Au nom collectif du groupement ;
b. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
c. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus au b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'Etat, dans l'un des cas suivants :

- **Si l'offre du concurrent est écartée pour les motifs prévus aux a), b), c), d) ou e) du B) du paragraphe 9 du II) de l'article 43 du décret des marchés publics ;**
- **Si le concurrent retire son offre pendant le délai de validité des offres prévu à l'article 36 du décret précité ;**
- **Si l'attributaire refuse de signer le marché ;**
- **Si le titulaire refuse d'accuser réception de l'approbation du marché qui lui a été notifiée dans le délai fixé à l'article 143 du décret précité.**

d) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, **lorsque le concurrent est un groupement**.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité, il est tenu de produire de manière électronique

a. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

b. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale** ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité.

c. **Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce conformément à la législation en vigueur.

d. La confirmation des rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant ;

e. La régularisation des discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier administratif, le cas échéant ;

f. La justification du ou des prix unitaires principaux jugés excessifs ou anormalement bas conformément aux dispositions de l'article 44 du décret précité n° 2-22-43, le cas échéant.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

N.B :

Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération.

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

B. UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

a) **Une note indiquant les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres qu'il a réalisé ou à la réalisation desquelles il a participé. La présence du concourant dans les villes chefs-lieux des régions du Royaume du Maroc pour assurer les prestations de maintenance sera vivement appréciée ;

N.B :

Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n° 2-22-431 précité.

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires conformément aux dispositions de l'article 43 du décret des marchés publics.

II. L'OFFRE TECHNIQUE :

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics

Toute pièce fournie par le concurrent doit être certifiée conforme à l'originale.

Conformément à l'article 31 du décret n°2-22-431 précité, Chaque concurrent doit présenter une offre technique comportant en détail :

1- **Une note** sur les moyens humain et technique afin d'assurer la maintenance lors de la période de garantie :

- **Les CVs** nominatifs détaillés (expériences professionnelles par année, formation, ...) des ressources humaines que le soumissionnaire s'engage à affecter dans la réalisation des prestations du marché objet de l'appel d'offres y compris les prestations de maintenance pendant la période de garantie. **Lesdits CVs devront être cachetés et cosignés** par l'intéressé et le représentant de la société

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

Un effectif **de deux ingénieurs minimums et de deux techniciens dans les domaines objets de cet appel d'offres** devra être affecté à la réalisation des prestations.

- **Les diplômes certifiés** conformes du personnel du concurrent
- **Moyens techniques** : Structure organisationnelle (organigramme, couverture horaire, numéro de téléphone, fax, mail, plateforme) et démarche de gestion des incidents (prise en charge de la réclamation, qualification de l'incident et attribution du ticket au profil adéquat, niveaux d'escalades interne et externe (éditeur/ constructeur), suivi des tickets, émission des rapports et fiches d'incidents).

2- **Une synthèse de l'offre** décrivant l'architecture des solutions avec ses différentes composantes, appuyée par des schémas et descriptions, incluant les bonnes pratiques de la sécurité.

3- **Le planning** détaillé des différentes phases de la mission

4- **Le chronogramme d'affectation** de l'équipe du soumissionnaire détaillant l'affectation des intervenants ainsi que leur charge par phase (en jour*homme)

5- **Attestation de la part des Editeurs ou leurs représentants/revendeurs, de la solution Redhat mentionnant l'objet et le numéro de l'appel d'offre en cours, et l'autorisant à revendre lesdits logiciels avec les services supports correspondants.**

L'équipe prévue devra être constituée comme suit :

Profil	Compétences requises	Formation	Années d'expérience
Chef de projet	Certifications : Certification Project Management Professional (PMP²) ou équivalent démontrant une expertise dans la gestion de projets selon des normes reconnues.	Ingénieur ou BAC+5	8 ans

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

Un (01) Ingénieurs	Certifications délivrées par l'éditeur : - Red Hat en particulier (RHCSA, RHCE et Red Hat Certified in Deployment and Systems Management)	Minimum BAC+4	8ans
Deux (02) Techniciens	Avec expérience dans des projets similaires	Technicien BAC+2	5 ans

N.B :

Le prestataire s'engage à ce que l'équipe du projet reste inchangée pendant toute la durée du projet.

Toutefois, si pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire, dument justifiées, et acceptées par la Cour des Comptes, il s'avère nécessaire de remplacer un membre de l'équipe du projet, le prestataire proposera son remplacement par une personne de qualifications et d'expérience égale ou supérieure et qui doit être acceptée par la Cour des Comptes.

Les critères d'évaluation des offres techniques sont comme suit :

Lors du jugement des offres, les membres de la commission attribueront une note technique

Variant de 0 à 360 points.

Les notations seront attribuées selon la procédure suivante :

Critére	Exigences	Notation Max
Evaluation des Documents exigés	**Synthèse de l'offre** Synthèse bien détaillée : 40 points ; Synthèse simple et partiellement détaillée : 20 points ; Synthèse non cohérente et/ou non détaillée : 0 points	40
	Le planning détaillé des différentes phases de la mission ;	20

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

Critére	Exigences	Notation Max
	Planning bien élaboré pour la réalisation des prestations dans les délais impartis et décrivant de manière cohérente et détaillée les étapes de réalisation des prestations : 20 points ; Planning simple et partiellement détaillé pour la réalisation des prestations : 10 points ; Planning non cohérent et/ou non détaillé pour la réalisation des prestations, ou ne respectant pas les délais : 0 points	
	Le chronogramme d'affectation de l'équipe ;	20
	Les CVs nominatifs détaillés	20
	Les diplômes certifiés conformes du personnel du concurrent ;	20
	Une note sur les moyens techniques	20
	Attestations de la part des Editeurs **ou leurs représentants/revendeurs**	40
Chef de projet	Ingénieur ou BAC+5	20
	8 ans : 20 points Entre 8 et 5ans : 10 points Moins de5 ans : 0 points	20
	Certification Project Management Professional (PMP²) ou équivalente	20
Un (01) ingénieur	Minimum BAC+4	20
	8 ans : 20 points Entre 8 et 5 ans : 10 points Moins de 5 ans : 0 points	20
	Certifié sur : - Red Hat en particulier (RHCSA, RHCE et Red Hat Certified in Deployment and Systems Management)	20

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

Critére	Exigences	Notation Max
Deux (02) techniciens	Technicien	20
	5 ans : 20 points Moins de 4 ans : 10 points Moins de 2 ans : 0 points	20
	Expérience dans des projets similaires	20

Motifs d'élimination des offres techniques :

Seront considérés éliminés, les offres techniques de tout concurrent :

- N'ayant pas présenté l'une des pièces demandées dans l'offre technique.
- Ayant obtenu une note inférieure **à 300 points**.

N.B :

- **Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération.**

III. L'OFFRE FINANCIÈRE :

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret **n° 2-22-431** susmentionné, l'offre financière comprend :

a) L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 2.

b) Le bordereau du prix (PDF et Excel)

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement et les prix globaux figurant dans le bordereau du prix doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, chaque concurrent doit déposer un pli électronique contenant trois enveloppes électroniques distinctes, comprenant pour chacune :

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

a. **La première enveloppe** : contient les pièces des dossiers administratifs et techniques **et le Cahier des Prescriptions Spéciales et le Règlement de Consultation** paraphés et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe affiche la mention **« dossier administratif et technique »** ;
b. **La deuxième enveloppe :** l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe affiche la mention « **offre technique** ».
c. **La troisième enveloppe** : l'offre financière du concurrent, cette enveloppe affiche la mention « **offre financière** ».

ARTICLE 12 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics les plis des concurrents sont déposer par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis de l'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023), tout pli reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 4 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent déposer électroniquement de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixés à l'article 34 du décret n° 2-22-431 précité.

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 14 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics précité, notamment les articles, 39, 41 ,42 et 43. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret n° 2-22-431 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

Phase 1 : Examen du dossier administratif et technique

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers. Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires

Seuls concurrents admis à l'issue de l'examen des pièces du dossier administratif et du dossier technique, sont retenues pour l'examen des offres techniques.

Phase 2 : Evaluation des offres techniques

L'examen consiste en la vérification du respect des spécifications techniques et fonctionnelles ainsi que les exigences minimales demandés par le RC et le CPS.

Seules les offres justifiées par les documents demandés et conformes aux exigences minimales qui figurent sur le Règlement de consultation (RC) et le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) seront retenues pour l'évaluation financière.

Phase 3 : Evaluation des offres financières

Cette phase ne concerne que les concurrents retenus à l'issue de la phase précédente

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 42, 43 et 44 du décret n° 2.22.431 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- Ne sont pas signées ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

Royaume du Maroc Service des Achats -1- Cour des Comptes

La commission écarte selon les modalités et les conditions prévues dans l'article 44 du décret n 2-22-431 précité, les offres financières jugées excessives et les offres financières jugées anormalement basses par rapport au montant de l'estimation établie par le maitre d'ouvrage.

La commission détermine ensuite le prix de référence des offres financières, Le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 ci-dessus au regard du prix de référence ainsi déterminé.

L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

ARTICLE 15 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°2-22-431 précité, les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai **de soixante** (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par le Portail Marocain des Marchés publics en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023).

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 21 du décret n° 2.22.431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.



ARTICLE 18 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française

Fait à Rabat le

Signature du concurrent
(Non, Prénom et Es qualité)

Signature du maître d'ouvrage ou son délégué

Pour le Premier Président de la Cour
des Comptes et par Délégation
Secrétaire Général

Signé : Abdelaziz KOULOUH

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Modèle de déclaration sur l'honneur **Modèle 9-1**

Déclaration sur l'honneur[1]

Objet du marché:

A - Pour les personnes physiques:
1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du domicile élu:
Affilié à la CNSS[2] sous le numéro:
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[3] numéro[4]:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:
Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du domicile élu:
Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[5] numéro[6]:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:
Numéro téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège social de la société:

[1] En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
[2] Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[3] Supprimer la mention inutile.
[4] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
[5] Supprimer la mention inutile.
[6] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

Adresse du domicile élu:
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:[7]
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[8] numéro[9]:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).
Numéro téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège:
Affiliée à[10].....sous le numéro:
Inscrit au registre du commerce de[11].....(localité) sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise[7]:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro[7]:
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[12] numéro[13]:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
Numéro de téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:
Adresse du domicile élu:
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro[5]:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[14] numéro[15]:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

[7] Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[8] Supprimer la mention inutile.
[9] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
[10] Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[11] Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.
[12] Supprimer la mention inutile.
[13] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
[14] Supprimer la mention inutile.
[15] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

Déclare sur l'honneur:

1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
– à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
– à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;[16]

7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;
Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

[16] A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

ANNEXE 2

ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement **Modèle 1-1**

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:[1]
– Appel d'offres[2].....n°.....du.....
– Concours n°.....du.....
– Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché:[3] passé en application de l'alinéa...du paragraphe....., de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:
a) Pour les personnes physiques:[4]
Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu:
Affilié à[5].....sous le numéro:
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:[4]
Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....
Adresse du siège social de la société:
Adresse du domicile élu:
Affiliée à[5].....sous le numéro:
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:
Nous soussignés:[6]
– Membre n° 1:

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

[1] Préciser la procédure utilisée.
[2] Choisir la mention appropriée:
– ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
– ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
– ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
– restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
– avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.
[3] Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.
[4] Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
[5] Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[6] Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

– Membre n° 2:
– Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:
1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);[7]
2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir[8]:

Lorsque le marché est en lot unique:
– Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA:(en pourcentage)
– Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloti[9]:
– Lot n°.....
– Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA:(en pourcentage)
– Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

[7] En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:
«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:
– Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: (en pourcentage)
– Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)
« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

[8] En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:
« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

[9] En cas d'un marché alloti, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n°....».

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

– Montant estimé toutes taxes comprises:(en lettres et en chiffres)
– Taux du rabais ou majoration:(en pourcentage)
– Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration:(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:
– Montant minimum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA:(en pourcentage)
– Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
– Montant minimum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)
– Montant total maximum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA:(en pourcentage)
– Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
– Montant maximum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:
– Part revenant au membre n° 1:(en lettres et en chiffres)
– Part revenant au membre n° 2:(en lettres et en chiffres)
– Part revenant au membre n° n:(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)[10] des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)[10] ouvert au nom de(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....[11]

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent



[10] Supprimer la mention inutile.
[11] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.